

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 18 juin 2024 Durée : de 18h00 à 18h30		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	<p>Elus Pascal GRAPPIN, président Alain CARTRON, 1^{er} vice-président Valérie DUREUIL, 3^e vice-présidente Hubert POUILLLOT, 4^e vice-président Didier TOUBIN, 6^e vice-président Ghislaine POSTANSQUE, 7^e vice-présidente Gilles CARRE, 8^e vice-président Pascal BORTOT, 9^e vice-président Christian ROUSSEL, 10^e vice-président Georges STRUTYNSKI, 13^e vice-président François MARQUET, 14^e vice-président</p> <p>Pour l'administration Frédéric GROSNICHEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA</p>	
Excusés	Christophe LUCAND, 2 ^e vice-président Sylvie VENTARD, 5 ^e vice-présidente Jacques BARTHELEMY, 11 ^e vice-président	
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL	

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 10

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 16 avril 2024.

Projets de délibérations du Bureau communautaire :

Eau potable – Dossier suivi par Hubert POUILLLOT et Ludovic BOURDIN.

B/24/67 - Objet : Convention de fourniture d'eau potable en gros entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et Dijon Métropole.

Assainissement – Dossier suivi par Hubert POUILLLOT et Ludovic BOURDIN.

B/24/68 - Objet : Convention avec Dijon Métropole relative au déversement des eaux usées de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration de Brochon.

Culture – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.

B/24/69 - Objet : Mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

Patrimoine – Dossier suivi par Gilles CARRE et Frédéric GROSNICHEL.

B/24/70 - Objet : Pôle administratif à Gevrey-Chambertin – Fonds de concours pour la climatisation de la salle Chambertin.

Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.

B/24/71 - Objet : Création d'une régie d'avances au CLSH Concoeur.

B/24/72 - Objet : Budget Eau Régie – Admission en non-valeur des créances d'eau potable.

B/24/73 - Objet : Budget Assainissement Régie – Admission en non-valeur des créances d'assainissement.

B/24/74 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Délibérations du Bureau communautaire.

Eau potable

Délibération présentée par Monsieur POUILLOT.

B/24/67

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE EN GROS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES ET DIJON METROPOLE

Il est rappelé que, historiquement, des échanges de fourniture d'eau en gros existent entre la Communauté de communes et Dijon Métropole pour les besoins permanents et en secours des communes de Gevrey-Chambertin, Brochon, Fixin et Couchey.

Par ailleurs, la Communauté de communes fournit de l'eau à l'un des consommateurs de la commune de Perrigny-lès-Dijon, la gare de triage SNCF de Perrigny, au travers de ses installations.

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler dans les mêmes conditions, selon les modalités détaillées dans le projet annexé

Il est également précisé que les deux Collectivités travaillent à réduire les tensions existantes sur les prélèvements de la nappe de Dijon Sud. Pour cela, chaque collectivité projette de renforcer à moyen terme son alimentation en eau potable sur les secteurs concernés par des ressources extérieures à celles de la nappe de Dijon Sud. De ce fait, la nouvelle convention est prévue pour une durée limitée à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.06.2024

Publiée sur site internet le : 24.06.2024

Assainissement

Délibération présentée par Monsieur POUILLOT.

B/24/68

ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC DIJON METROPOLE RELATIVE AU DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE MARSANNAY-LA-COTE ET PERRIGNY-LES-DIJON A LA STATION D'EPURATION DE BROCHON

En date du 02 décembre 2003, une convention a été signée entre le SICODI et le Syndicat Mixte du Dijonnais afin d'autoriser, dans les conditions précisées par ladite convention, le déversement et le traitement des eaux usées des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration de Brochon.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023.

Dans l'attente de la détermination des évolutions à apporter à la STEP de Brochon, il est proposé de renouveler cette convention, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée initiale de 3 ans.

Le projet de convention annexé détaille les modalités de cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention en objet.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.06.2024

Publiée sur site internet le : 24.06.2024

Culture

Délibération présentée par Monsieur BORTOT.

B/24/69

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Vu la délibération n° B/23/44 du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023 relative au règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale,

Considérant que ce règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale nécessite une mise-à-jour sur les points suivants :

- La gestion d'une liste d'attente pour maintenir les classes au même niveau d'heures et donner la priorité pour les jeunes élèves de l'éveil musical en pratique instrumentale,
- L'évolution des possibilités de paiement en proposant le paiement en 1, 3 ou 8 fois,
- Mettre en place la durée de 45 minutes pour les cycles 2, durée obligatoire dans le cadre du classement en CRI.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le nouveau règlement de l'École de Musique Intercommunale qui entrera en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2024.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 24.06.2024 Publiée sur site internet le : 24.06.2024
--

Patrimoine

Délibération présentée par Monsieur CARRE.

B/24/70

POLE ADMINISTRATIF A GEVREY-CHAMBERTIN – FONDS DE CONCOURS POUR LA CLIMATISATION DE LA SALLE CHAMBERTIN

Dans le cadre des mesures à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement de certains équipements en période caniculaire, il est prévu au budget primitif de cette année de la Communauté de communes d'installer la climatisation à la salle Chambertin au pôle administratif à Gevrey-Chambertin.

Cette installation va permettre aux services du pôle administratif, disposant pour la plupart d'ordinateur portable et de l'accès au wifi mais aussi aux différents utilisateurs de cette salle de réunion de travailler dans une pièce rafraîchie.

La salle Chambertin étant utilisée à la fois par la Ville de Gevrey-Chambertin et la Communauté de communes, il est proposé une répartition de cette dépense au prorata, 43% Ville de Gevrey-Chambertin et 57% Communauté de communes, conformément à la convention d'occupation partagée du pôle administratif à Gevrey-Chambertin.

Cet investissement s'élève à 7 587.75 € HT selon le devis n° 0002931 du 11 mars 2024 de l'entreprise PEDRON. La participation de la Ville de Gevrey-Chambertin au prorata de 43% est donc fixée à 3 262.73 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le fonds de concours de la Ville de Gevrey-Chambertin à hauteur de 3 262.73 € HT pour l'installation de la climatisation dans la salle Chambertin au pôle administratif à Gevrey-Chambertin,
- **DIT** que cette recette sera affectée au budget principal à l'article 13141.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 24.06.2024 Publiée sur site internet le : 24.06.2024
--

Finances

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

B/24/71 CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AU CLSH CONCOEUR

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mai 2024,

Il est proposé au Bureau communautaire de créer une régie d'avances pour l'extrascolaire été au CLSH Concoeur pour permettre le paiement de certaines dépenses notamment pour les camps d'été organisés en dehors de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTITUER** une régie d'avances auprès du CLSH Concoeur été à Nuits-Saint-Georges.

- Cette régie fonctionne du 1er juillet au 10 septembre.
- La régie paie les dépenses suivantes : alimentation, toutes activités de loisirs, frais de transport, frais de parking et d'autoroute, frais de carburant, réparation de véhicule, frais médicaux et pharmacie.
- Les dépenses ci-dessus sont payées en numéraire.
- Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable du service de gestion comptable de Nuits-Saint-Georges.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 300 €.
- Le régisseur verse à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.
- Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.06.2024

Publiée sur site internet le : 24.06.2024

B/24/72 BUDGET EAU REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'EAU POTABLE

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable pour le compte de deux entreprises, l'une de restauration et l'autre de travaux de terrassement en raison d'un jugement de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant total de 1 382.49 € dont 129.33 € au titre de la redevance pollution et 71.85 € au titre de la redevance modernisation des réseaux,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Eau régie à l'article 6542.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 24.06.2024

Publiée sur site internet le : 24.06.2024

B/24/73
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR
DES CREANCES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'assainissement pour le compte de deux entreprises, l'une de restauration et l'autre de travaux de terrassement en raison d'un jugement de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'assainissement pour un montant total de 783.10 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Assainissement régie à l'article 6542.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.06.2024
Publiée sur site internet le : 24.06.2024

B/24/74
BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères pour le compte d'une entreprise de conception et commercialisation de reprographie et un professionnel de la restauration en raison d'un jugement prononçant la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif et pour le compte d'un particulier en raison d'une décision de surendettement avec effacement des dettes.

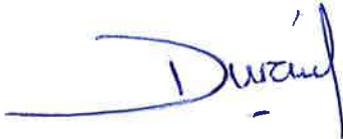
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 894.80 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchets CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 24.06.2024
Publiée sur site internet le : 24.06.2024

Fin à 18h30.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu

Membres du Bureau + 55 maires
+ Membres du comité de direction des services

Date de transmission

06/11/2024 + 19/11/2024